

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 12 janvier 2015, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette, Daniel Thimineur, et Valérie Lafond sous la présidence de la mairesse, Mme. Andrée Clouâtre formant quorum.

Absente : Mme. Francine Grenon

Également présente Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse madame Andrée Clouâtre ouvre la séance à 20 hrs.05.

5098-01-2015
Ouverture
de la séance

Il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 12 janvier 2015.

5099-01-2015
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

5100-01-2015
Adoption des
procès-verbaux

Il est proposé par Danielle Charbonneau appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 1^{er} et 15 décembre 2014.

5101-01-2015
Adoption des
comptes à payer
du mois de
décembre et
ratification des
comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyée par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de décembre 2014 totalisant la somme de **97,408.38\$**.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2014 au montant de **93,039.76\$**.

Pour un total de comptes à payer de : **190,448.14\$**.

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Secrétaire-trésorière

Période de questions

Quelques questions furent posées.

5102-01-2015
Attribution
contrat entretien
lumières de rues

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions par invitation pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage de rues ;

Attendu que deux soumissionnaires ont présenté des prix ;

Claude et François Phénix et Fils inc. : 3700.\$ plus taxes/taux horaire 72.\$

Les Entreprises Électriques MB : 8900.\$ plus taxes/taux horaire 75.\$

En conséquence, il est proposé Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité ;

QUE le contrat d'entretien des lumières de rues soit attribué à *Claude & Francois Phenix et Fils Inc.* ; plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 24 mois soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2017 au montant de 3,700.\$ taxes non incluses. En cas de besoin dû à des bris de luminaires pour cause de vandalisme, ou d'accident de route ainsi que tempête de verglas ou vent très fort, ces réparations seront en supplément du contrat, le taux horaire est établi à 72.00\$ de l'heure, taxes non incluses.

- 5103-01-2015**
Attribution de
contrat
site WEB
- Attendu que la municipalité a demandé des soumissions par invitation pour la construction d'un site Web ;
- Attendu que deux soumissionnaires ont présenté des prix ;
- Création de site Web Marie Faubert : 2860.\$ incluant les taxes applicables
Kantaloup : 16383.94.\$ incluant les taxes applicables
- En conséquence, il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité ;
- QUE le contrat de construction du site WEB comprenant le design d'interface, la préparation du contenu et des images, de l'intégration et programmation, de formation (8hrs.) soit attribué à Création de site Web Marie Faubert au montant de 2860.\$ incluant les taxes applicables. Les frais d'achat ou renouvellement du nom de domaine environ 30.\$ par année ainsi que les frais d'hébergement 24.95\$ par mois payable par trimestre ne sont pas inclus dans ladite soumission.
- 5104-01-2015**
Adhésion annuelle
ADMQ
- Sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie les coûts d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec de Mme. Sylvie Larose Asselin, directrice générale/secrétaire-trésorière, comprenant la cotisation annuelle et l'assurance pour un montant de 673.\$ plus les taxes applicables.
- 5105-01-2015**
Adhésion annuelle
FQM
- Sur la proposition de Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland , il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville renouvelle sa contribution annuelle à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 1830.79\$ taxes incluses.
- 5106-01-2015**
Autorisation
paiement des
incompressibles et
des salaires
- Attendu que la municipalité doit payer durant l'année des dépenses incompressibles;
- Attendu que les salaires et les allocations de dépenses, si applicables, sont des dépenses incompressibles excluant les pompiers ayant une convention collective;
- En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyé par Daniel Thimineur , il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le déboursé des dépenses incompressibles pour 2015.
- 5107-01-2015**
Embauche
étudiants
/patinoire
- Attendu que la municipalité désire embaucher des étudiants pour l'entretien et/ou la surveillance de la patinoire;
- En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette , il est résolu à l'unanimité que la municipalité embauche des étudiants au taux horaire de 10.35\$ pour l'entretien et/ou surveillance de la patinoire.
- 5108-01-2015**
Retainer
Paradis/Lemieux/
Francis
- Attendu que la municipalité requiert les services de la firme d'avocats Paradis•Lemieux•Francis pour des consultations générales-retainer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Valérie Lafond , il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie le montant de 574.88\$ taxes incluses pour l'année 2015.
- 5109-01-2015**
Factures JCF
- Attendu que la municipalité a reçu deux factures de JCF soit : la facture no. 9 au montant de **1092.26\$** autorisant le paiement par la résolution no.4691-12-2013 sous réserve d'exécution de la fin des travaux, ainsi que la facture no.10 au montant de **3133.07\$** représentant quatre (4) visites excédentaires de chantier ainsi que la coordination du suivi avec des professionnels, pour un montant total de : **4225.33\$**;
- En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte lesdites factures représentant les montants totaux et finaux de 4225.33\$ pour la Compagnie JCF Architecture.

**5110-01-2015
Modification
résolution 5065-
12-2014 Nordmec
Construction**

Attendu que par la résolution 5065-12-2014 la municipalité autorisait un paiement de 54 390.78\$ à la compagnie Nordmec Construction inc. et ce seulement après vérification des crédits applicables;

Attendu qu'après vérification il s'est avéré que la municipalité devait recevoir un crédit de :3737.84\$;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Valérie Lafond , il est résolu à l'unanimité que la municipalité paie le montant de 50 652.94\$ représentant le montant total et final à verser à Nordmec Construction inc.

**5111-01-2015
Formation
pompiers à temps
partiel**

Attendu que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité d'Henryville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité d'Henryville prévoit 29 inscriptions de pompiers pour la formation au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

**5112-01-2015
École Capitaine
Luc-Fortin
demande de
commandite**

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la 42^e édition du carnaval de l'école ;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 400.\$ à l'École Capitaine-Luc-Fortin pour la réalisation des activités lors de la 42^{ème} édition du carnaval de l'école, suite à la réception des prévisions budgétaires.

**5113-01-2015
Demande de
remboursement**

Attendu que M. André Méthé a changé une valve d'aqueduc sur la rue St-Thomas;

Attendu que la municipalité n'avait pas fait appel à ses services dans ce dossier et qu'il a pris l'initiative de faire l'achat et le changement de valve sans en aviser la direction générale au préalable;

Attendu que toute dépense doit être autorisée par la direction générale ou par résolution du conseil municipal;

Attendu que la municipalité doit gérer les deniers publics de façon responsable et éclairée;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyé par Daniel Thimineur, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise le paiement de la facture au montant de 456.86\$ taxes incluses pour le remplacement de la valve d'aqueduc de 2 pouces sur la rue St-Thomas;

D'aviser M. André Méthé que dorénavant il devra obtenir une autorisation de la direction générale avant tout remplacement d'équipement appartenant à la municipalité et qu'aucune autre facture ne sera acquittée si une telle situation se présente.

**Dépôt du rapport
du service incendie**

Le rapport mensuel du mois du service incendie est déposé.

**Réparations de
lames à ressort
camion 245**

Reporter à la prochaine séance.

**Dépôt du rapport
de l'inspecteur
municipal**

Le rapport mensuel de l'inspecteur municipal est déposé.

**5114-01-2015
CPTAQ/
Constructions
Jacques Patenaude**

Attendu que la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ en date du 3 décembre 2014 pour la propriété de *Constructions Jacques Patenaude inc.*;

Attendu que cette demande a pour objet d'utiliser à des fins commerciales une partie du lot 4 776 387, bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation résidentielle, dans le but d'y aménager un stationnement accessoirement à l'utilisation commerciale située sur le lot contiguë 4 776 389;

Attendu que cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1*, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi, soit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une Collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Pour ces motifs, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Daniel Thimineur et résolu à l'unanimité que la municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande de *Constructions Jacques Patenaude Inc.* pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins commerciales une partie du lot 4 776 387, bénéficiant d'un droit acquis pour une utilisation résidentielle, dans le but d'y aménager un stationnement accessoirement à l'utilisation commerciale située sur le lot contigu 4 776 389.

5115-01-2015
Fermeture de rue

Attendu que M. André Leclerc va faire l'acquisition d'un terrain sur la rue Manon ainsi qu'une portion étant une partie de la rue Manon ;

Attendu que selon la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut abolir ou enlever une vocation de rue ou chemin du domaine public ;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Léo Choquette , il est résolu à l'unanimité que la municipalité ferme cette portion de la rue Manon tel que décrit à la promesse de vente à M. André Leclerc.

5116-01-2015
Cautionnement
IDHR

Considérant que le conseil municipal s'est réuni en date du 15 décembre 2014 pour discuter du projet de développement et innovation Haut-Richelieu relativement à la desserte du territoire par fibre optique ;

Considérant que Développement et Innovations Haut-Richelieu est une compagnie créée en vertu de la Loi sur les compagnies ;

Considérant qu'aucune garantie valable de remboursement du cautionnement n'a été soumise à la municipalité d'Henryville ;

Considérant que la municipalité d'Henryville a des priorités budgétaires plus importantes et significatives pour sa communauté ;

Considérant que le conseil municipal a marqué son désaccord vis-à-vis ledit projet et n'a pas l'intention de cautionner quelque montant que ce soit même après la demande de subvention anticipée;

Considérant que la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 13805-15 en date du 8 janvier 2015 pour un appui et cautionnement à Développement Innovation Haut-Richelieu ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Danielle Charbonneau , il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville n'entend pas participer à ce projet de quelque façon que ce soit;

Que la municipalité d'Henryville se réserve le droit de se retirer dudit projet ne voulant pas augmenter la quote-part municipale à payer pour ses citoyens ;

De transmettre la présente résolution aux maires et directeurs généraux des municipalités rurales du territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

Période de questions

Aucune.

5117-01-2015

Levée de la séance

Sur la proposition de Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
Sylvie Larose Asselin

.....
Andrée Clouâtre, mairesse

.....
*Sylvie Larose Asselin, directrice générale
Secrétaire-trésorière*